

# MINI MARATHON du 5<sup>ème</sup> – Samedi 12 juin 2010

## BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI je souhaite participer au Mini Marathon du 5<sup>ème</sup> le 12 juin 2010.

SI LICENCIÉ/E à la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) 2009 / 2010 :

Club : \_\_\_\_\_

N° de licence : \_\_\_\_\_

JOINDRE OBLIGATOIREMENT LA PHOTOCOPIE DE VOTRE LICENCE 2009 / 2010  
OU UN CERTIFICAT MÉDICAL.

NON LICENCIÉ/E:

CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE INDICATION  
A LA PRATIQUE DE LA COURSE A PIEDS SUR ROUTE EN COMPETITION DATANT DE  
MOINS D'UN AN.

**Catégorie : (Cochez la bonne catégorie)**

Course A : enfants de 7 à 9 ans (nés entre 2003 et 2001) : 0,960km - départ : 14h30.

Course B : enfants de 10 et 11 ans (nés en 2000 et 1999) : 1,500km - départ : 14h45.

Course C : enfants de 6 ans et moins (nés en 2004 et après) accompagnés des parents :  
0,660km - départ : 15h00.

**MES COORDONNEES : (A remplir en lettres majuscules)**

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Année de naissance : \_\_\_\_\_

Sexe: F

M

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_

Ville : \_\_\_\_\_

Tél.: \_\_\_\_\_

E-mail : \_\_\_\_\_

**SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL :** \_\_\_\_\_

**Date :** \_\_\_\_\_

**Participation gratuite**

**Dossard n° :** \_\_\_\_\_



**L'Office du Mouvement Sportif du 5<sup>ème</sup> arrondissement organise le SAMEDI 12 JUIN 2010 le Mini-Marathon du 5<sup>ème</sup> sous la présidence d'honneur de Dominique Tibéri, adjoint au Maire du 5<sup>ème</sup> arrondissement, chargé de la Jeunesse et des Sports.**

## REGLEMENT DE L'EPREUVE

**ART.1 : ORGANISATEUR :** L'Office du Mouvement Sportif du 5<sup>ème</sup> (OMS 5).

**ART.2 : COURSE SUR ROUTE :** Course ouverte aux enfants de 7 à 11 ans licenciés ou non à la FFA et aux enfants de 6 ans et moins accompagnés des parents.

**ART.3 : PARCOURS:** de 0,660km à 1,500km.

**ART.4 : HORAIRE ET DATE :** de 14h30 à 15h00, le samedi 12 juin 2010.

**ART.5 : DÉPART ET ARRIVÉE :** **Départ :** rue Clotaire - **Arrivée :** place du Panthéon

**ART.6 : CERTIFICAT MÉDICAL :**

En application de la loi n° 99233 relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage votée à l'Assemblée Nationale le 23 mars 1999 :

1. Coureurs licenciés de la Fédération Française d'Athlétisme : présenter la licence en cours de validité et indiquer sur le bulletin d'inscription le numéro de celle-ci.

2. Coureurs non-licenciés : fournir un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pieds sur route en compétition datant de moins d'un an.

**ART.7 : RESPONSABILITÉ CIVILE DES ORGANISATEURS**

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Dans le cas où un accident serait provoqué par un coureur sans dossard numéroté, les organisateurs dégagent totalement leur responsabilité qui incombera totalement au contrevenant.

**ART.8 : SÉCURITÉ**

Tout au long du parcours de nombreux bénévoles assureront la sécurité et le balisage et effectueront des contrôles pour permettre la bonne régularité de l'épreuve. L'assurance sanitaire sera assurée par une association.

**ART. 9 : DROITS D'IMAGE**

Chaque coureur autorise expressément les organisateurs et leurs ayants droits tels que partenaires et médias à utiliser les images prises à l'occasion de sa participation par tous supports sur lesquels il pourrait apparaître et ce pour une durée illimitée. Cette autorisation est valable pour le monde entier.

**ART.10 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 06/01/78 vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous écrire en nous indiquant votre nom, prénom et adresse.

**ART.11 : ENGAGEMENT**

Tout engagement est ferme et définitif. Tout bulletin non accompagné du certificat médical sera nul et non avenu. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'engagement, voire le classement à toute personne ne respectant pas la réglementation de cette épreuve. En application de l'article 11-2-3 du règlement des courses hors-stade de la FFA, seuls les possesseurs d'un dossard numéroté pourront participer à la course. Les contrevenants s'exposeront à être expulsés par les forces de l'ordre assurant la sécurité de la course.

**ART.12: RETRAIT DES DOSSARDS**

- Samedi 5 juin 2010 : 10h-16h au gymnase des Patriarches à l'occasion du forum des associations.
- Mercredi 9 juin 2010 : 10h-12h & 15h-17h / Jeudi 10 juin 2010 : 10h-12h & 15h-19h / Vendredi 11 juin 2010 : 10h-12h & 15h-17h / Samedi 12 juin 2010 : 9h-12h à la Mairie du 5<sup>ème</sup> arrondissement.

Une pièce d'identité sera exigée ainsi que le certificat médical ou la licence FFA.

